

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 23.2024.119

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Amandine ECHASSERIEAU, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Laurent BARRUYER à Frédéric SAUSSET, Xavier AUBERT à Mathieu EGLAINE, Ghislaine PARRIAUX à Christiane CHERAR, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Marillac PONTIER à Nathalie RAZE, Laurent MAILLARD à Jean-Louis GAILLARD, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Caroline RIFFAULT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Préfète de l'Ardèche, suite à l'approbation de la modification n°3 du PLU le 24 juin 2024, durant la période de contrôle de légalité du document en vue de son exécution, a demandé la correction d'une erreur matérielle relevée sur le plan graphique du zonage et des précisions vis-à-vis du risque inondation dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Due à une erreur de modélisation des couches cartographiques des aléas inondation, la trame graphique concernant l'emprise de la zone inondable des affluents du Doux n'apparaît pas totalement. Il convient donc de la reporter correctement sur le règlement graphique.

Par ailleurs, il convient de préciser que certains secteurs concernés par la modification n°3 du PLU sont soumis au risque d'inondation. Il est nécessaire, en plus du règlement écrit et graphique, de le mentionner expressément dans le document dédié aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les secteurs AUi Champagne, UP2 Sauva et UCb Longo/rue de Chapotte sont concernés.

Il n'est pas nécessaire comme demandé par Mme la Préfète d'intégrer au PLU la carte d'aléa du ruisseau des Aurets puisque celle-ci est déjà annexée au règlement écrit, sur le même plan que l'aléa du Rhône.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,
Vu le PLU de la Commune de Tournon-sur-Rhône approuvé le 28 mars 2018,
Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°3 en date du 08 janvier 2024,
Vu la délibération n°41_2024_054 en date du 04 avril 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,
Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U. de Tournon-sur-Rhône,
Vu les avis des personnes publiques,
Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Vie quotidienne volet « Urbanisme » en date du 5 juin 2024,
Vu la délibération n° 26.2024.096 du 24/06/2024 approuvant le projet de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône,
Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Ardèche en date du 04/09/2024 relatif à des observations sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône,
Considérant que la modification n°3 du PLU doit tenir compte des observations de Mme la Préfète et que le règlement graphique ainsi que le document dédié aux OAP doivent être rectifiés et complétés,
Considérant que les modifications précitées ont été apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Amandine ECHASSERIEAU, Dominique LEPAGE.

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône, en intégrant les changements demandés par Mme la Préfète de l'Ardèche,
- **D'ANNEXER** le dossier rectifié de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône à la présente délibération,
- **DE TENIR** le dossier rectifié de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône à disposition du public en mairie de Tournon-sur-Rhône.
- **D'INDIQUER** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie de Tournon-sur-Rhône durant un mois,
 - d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 007-210703245-20240925-23_2024_119-DE



- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/10/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET

